- f) Lettre de procuration autorisant l'agent local d'agir au nom de la société étrangère en cas de litige ou de recouvrement.
- g) Une photocopie de spécimens de factures antérieures pour chaque produit offert, traduits et authentifiés par le Consulat du Mexique, et mettant bien en évidence la date et le nom (soulignés) de l'acheteur et du vendeur.
- 2. Une fois les formulaires de demande et les pièces justificatives approuvés, un numéro d'inscription est émis dans les deux à quatre semaines suivantes. Pour obtenir le numéro d'inscription, le représentant de la société étrangère doit présenter l'original et une copie du formulaire HD-1 <u>Declaración General de Pago de Derechos</u>, tous frais acquittés.
- 3. Comment se procurer des formulaires HD-1
 La société doit d'abord verser une somme de 366 000 \$ Mex (prix en vigueur en avril 1990, sujet à changement) à un bureau du <u>Secretaría de Hacienda y Crédito Público</u> (SHCP), en argent comptant, ou par traite bancaire en pesos mexicains au nom de la <u>TESORERIA DE LA FEDERACION</u>, tirée sur une banque mexicaine située à Mexico. Ce paiement doit être accompagné de quatre (4) formulaires de règlement DH-1. Chaque formulaire doit être signé séparément. On peut se procurer ces formulaires à l'un des bureaux du SHCP.

IMPORTANT

POUR ÉVITER QUE VOTRE DEMANDE SOIT REFUSÉE

- I les documents dont il est question en b, c, d, e, f et g doivent être traduits en espagnol par un traducteur mexicain agréé (s'ils sont traduits au Mexique). Par contre, si ces documents sont préparés et traduits en espagnol au <u>Canada</u>, le recours à un traducteur agréé n'est pas requis; cependant, ils doivent être notariés et authentifiés par le Consulat mexicain le plus proche.
- II L'original et les copies des formulaires de demande doivent être signés séparément par le représentant de la société.
- III Le nom de la société doit être identique sur tous les documents (les sociétés dont l'appellation a changé au cours des années doivent prendre garde de toujours utiliser le même nom.)

Le représentant autorisé doit apposer sa signature sur chacun des documents suivants :

. formulaires de règlement DH-1;

. formulaire de demande d'inscription (les deux pages);

mandat du représentant de la société au Canada;

. copie du contrat de l'agence ou du représentant au Mexique;

. procuration de l'agent en poste au Mexique.